



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2005/13/Add.2
11 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

(Deuxième réunion, Almaty, Kazakhstan, 25-27 mai 2005)
(Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire)

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS

Additif

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RESPECT
DES DISPOSITIONS PAR CERTAINES PARTIES (KAZAKHSTAN (2))**

| | |
|-----------------------------|---|
| Communication: | ACCC/C/2004/02 |
| Partie concernée: | Kazakhstan |
| Auteur de la communication: | Association Green Salvation |
| Non-respect allégué: | Article 6, paragraphes 2 à 4 et 6 à 8, et article 9, paragraphes 3 et 4, de la Convention d'Aarhus |
| Document de référence: | Rapport de la septième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/C.1/2005/2) |

Le Comité d'examen du respect des dispositions,

Ayant examiné les questions soulevées dans la communication susmentionnées, telles qu'exposées dans un additif au rapport de sa septième réunion (ECE/MP.PP/C.1/2005/2/Add.2),

Conclut ce qui suit:

1. Le Gouvernement kazakh n'a pas pleinement respecté l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 6 ni le paragraphe 20 de l'annexe I de la Convention, non plus que, dans ce contexte, les paragraphes 2, 3, 4, 7 et 8 de l'article 6;
2. Le Comité n'est pas parvenu à une conclusion définitive sur la question de savoir si l'activité incriminée était visée à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 6;
3. Rien ne permet de conclure que le paragraphe 6 de l'article 6 et l'article 9 n'ont pas été respectés,

Note avec satisfaction les efforts faits par le Ministère de l'environnement en décembre 2001 et en mai-juin 2002 pour introduire certains éléments de participation du public dans un processus qui était déficient dans ce domaine;

Recommande à la Réunion des Parties, en application du paragraphe 35 de l'annexe de la décision I/7 et compte tenu de la cause et du degré de non-respect:

- a) De recommander au Gouvernement kazakh, dans le but de mettre pleinement en œuvre le paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention:
 - i) D'adopter et appliquer des règlements établissant des procédures plus précises pour la participation du public, couvrant tout l'éventail des activités relevant de l'article 6 de la Convention, sans limiter de quelque manière que ce soit les droits existants attachés à la participation du public;
 - ii) De faire en sorte que les pouvoirs publics à tous les niveaux, y compris les autorités municipales, soient pleinement conscients de toutes les obligations qui sont les leurs en matière de facilitation de la participation du public;
 - iii) D'envisager de prendre des mesures plus énergiques pour empêcher que des travaux de construction aillent de l'avant avant la fin du processus d'autorisation correspondant, qui devra être mené avec le niveau requis de participation du public;
- b) D'inviter le Gouvernement kazakh à présenter à la Réunion des Parties, au plus tard quatre mois avant sa troisième réunion, par l'intermédiaire du Comité d'examen du respect des dispositions, un rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées à l'alinéa *a*;

c) De prier le secrétariat ou, s'il y a lieu, le Comité d'examen du respect des dispositions, et de convier les organisations internationales et régionales et les institutions financières compétentes, à apporter au Kazakhstan les conseils et l'assistance nécessaires pour appliquer ces mesures;

d) D'examiner la situation à sa troisième réunion;

e) De charger le Groupe de travail des Parties d'élaborer des directives quant aux processus d'autorisation pour lesquels les procédures de participation du public prévues à l'article 6 doivent s'appliquer, en gardant à l'esprit que la Convention est axée sur l'environnement, et de soumettre ces directives à l'approbation des Parties à leur troisième réunion.
